



INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, instaurent entre autres, la publication annuelle d'un index égalité professionnelle.

Cette obligation, sur le modèle du secteur privé, s'applique à toutes les administrations de plus de 50 agents. Il appartient donc à l'École française d'Extrême-Orient (EFEO) de calculer chaque année l'index égalité professionnelle de l'établissement et de le rendre public sur son site internet.

Cet index comporte trois indicateurs :

- **l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires.** Ce calcul se fonde sur la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelon équivalent (noté sur 40 points).
- **l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels.** Ce calcul se fonde sur la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes par catégorie hiérarchique équivalent (noté sur 40 points).
- **le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations** (noté sur 20 points).

Chacun des trois indicateurs est associé à un barème de points. Une note, sur une échelle de 0 à 100, est attribuée à chaque établissement à la suite du calcul des trois indicateurs.

Si le résultat est inférieur à la note cible de 75/100 définie par décret, les employeurs disposeront alors de trois ans pour atteindre cette cible. À défaut, ils pourront se voir appliquer une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale.

L'index égalité professionnelle de l'École française d'Extrême-Orient est de 82.95 /100

Dont le détail est le suivant :

Ecole française d'Extrême-Orient (EFEO)	Note maximale initiale	score initial de l'EP
égalité de rémunération pour les fonctionnaires	40	38
égalité de rémunération pour les non titulaires	40	35
dix plus haute rémunération	20	8
TOTAL	100	81
EQTP de L'EP		
Nb EQTP fonctionnaires (1)	47,7575	
NB EQTP contractuels (2)	9,83	
Correctif sur la pondération (1)/(1+2)	0,829303234	
Personnalisation de la pondération		
égalité de rémunération pour les fonctionnaires	66	62,7
égalité de rémunération pour les contractuels	14	12,25
dix plus haute rémunération	20	8
TOTAL	100	82,95



EFEO
École française d'Extrême-Orient

Écarts de rémunération des fonctionnaires												Score initial sur 40
EP	Rémunération brute payée(1) femmes	Rémunération brute payée(1) hommes	écart	ratio écart (% (F-H)/H)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	Effet temps partiel	effet ségrégation des corps	effet démographique au sein des corps	effet primes à corps - Grade-échelon identique	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	écart en EQTP en valeur absolu	
Ecole française d'Extrême-Orient (EFEO)	3 959 €	4 463 €	-504 €	-11,3%	-10,0%	-55 €	-549 €	42 €	59 €	1,3%	1,3	38

Champ : Ensemble des fonctionnaires de l'EP

(1) "La rémunération brute payée" correspond à la rémunération brute mensuelle moyenne attribuée aux agents.

(2) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

Écarts de rémunération des contractuels								Score initial sur 40
	Rémunération brute EQTP (1) femmes	Rémunération brute EQTP (1) hommes	effectifs (ETPT) femmes	effectifs (ETPT) hommes	validité du groupe (1=où, 0=non)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	écart en EQTP en valeur absolu	
Ecole française d'Extrême-Orient (EFEO)								
Catégorie Encadrement					0	0		
Catégorie A	3 338 €	3 177 €	3	6	1	0,050724684		
Catégorie B	0 €	2 646 €	1	0	0	0		
Catégorie C					0	0		
Catégorie indéterminée					0	0		
Ensemble						0,050724684	5,1	35

Dix plus hautes rémunérations brutes de l'EP				Score sur 20
	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	effectif de la population sous représentée	
Ecole française d'Extrême-Orient (EFEO)	3	7	3	8

Champ : Ensemble des agents de l'EP

La rémunération prise en compte pour le calcul de ces indicateurs comprend le traitement brut indiciaire, l'indemnité de résidence ainsi que toutes les primes et indemnités diverses (hors IRE).

Les deux premiers indicateurs sont calculés à partir d'un outil fourni par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) – lequel permet de connaître la composition des écarts de rémunération et notamment la part liée à la ségrégation de corps, à l'effet démographique et aux primes, en fonction du genre. L'indicateur relatif aux plus hautes rémunérations s'appuie sur les données de la paie. L'ensemble a été réalisé à partir des données du Rapport Social Unique.

Quelques points à retenir :

A l'EFEO, la différence de salaire entre les femmes et les hommes est de 10 % chez les fonctionnaires, après pondération des effets de ségrégations et de 5% pour les personnels contractuels.

Parmi les fonctionnaires, l'écart en défaveur des femmes est marqué chez les enseignants chercheurs principalement à cause d'un effet de ségrégation des corps, c'est-à-dire que les hommes sont les plus nombreux dans les corps les mieux rémunérés.

Chez les fonctionnaires BIATSS en revanche, on constate une égalité entre femmes et hommes sur des fonctions de catégorie hiérarchique A.

L'indicateur relatif aux plus hautes rémunérations montre que l'on trouve seulement 3 femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de l'EFEO, soit un score de 8/ 20 pour l'index Égalité, résultat sur lequel l'École aura une action à mener pour progresser.